

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le mardi 13 décembre à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 7 décembre 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Jean-Marcel GRANDAME, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Agostino POPULIN

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Madame Annie AVÉ-DELATTRE Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Madame Caroline DI CRISTINA Monsieur Bruno CELLIER Monsieur Jean-Luc DELANNOY Monsieur Xavier JOUANIN Monsieur Grégory LELONG Monsieur Christophe PANNIER Monsieur Bruno SALIGOT

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK Monsieur Michel BLAISE Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Thierry GIADZ Monsieur Philippe GOLINVAL Monsieur Daniel SAUVAGE Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Monsieur Éric WARMOES

Secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud BAVAY

PROPOS INTRODUCTIFS:

Monsieur le Président accueille les membres de l'Assemblée.

Monsieur le Président propose à Monsieur Arnaud BAVAY d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ce dernier déclare accepter ces fonctions.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et propose l'ouverture des débats.

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Président propose l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 15 septembre 2022.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 30 ADOPTE A L'UNANIMITE

1) PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VALENCIENNOIS – PRECISIONS AU TITRE DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION :

Monsieur le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois a été approuvé par délibération du 17 février 2014 et comprend à ce jour les pièces suivantes :

- un rapport de présentation qui contient un diagnostic et une évaluation environnementale ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), intégrant notamment le document d'aménagement commercial (DAC qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux).

Conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, une démarche d'évaluation du SCoT a été engagée par le SIMOUV au cours de l'année 2019 afin d'analyser les résultats de son application sur le ressort territorial notamment en matière environnementale, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

Par délibération du 10 février 2020, le Comité Syndical du SIMOUV a pris acte de l'évaluation du SCoT du Valenciennois et décidé d'engager, dans un premier temps, une procédure de modification simplifiée du SCoT du Valenciennois compte tenu de l'extension du ressort territorial du SIMOUV (intégration de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut - CAPH). L'Assemblée délibérante a également précisé lors de cette séance que l'adaptation de certains objectifs du SCoT du Valenciennois pourrait faire l'objet, dans un second temps, d'une évolution du document suite à la mise en œuvre d'une réflexion concertée avec l'ensemble des acteurs concernés.

Monsieur le Président explique que la procédure de modification susmentionnée a ainsi conduit à l'adoption, par le Comité Syndical du SIMOUV réuni le 20 octobre 2021, d'un projet de SCoT modifié intégrant le territoire de la commune d'Emerchicourt.

Toutefois, au travers d'un jugement en date du 22 décembre 2021, le Tribunal administratif de Lille a annulé, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (et permettant donc son intégration au périmètre de la CAPH).

En conséquence, la commune a quitté le périmètre du SCoT du Valenciennois à compter de la date susmentionnée, ce dernier ne couvrant donc à ce jour que les 81 communes incluses dans le périmètre des deux Communautés d'Agglomération membres du SIMOUV.

Dans un second temps, les résultats de l'évaluation menée courant 2019 ont également fait ressortir l'opportunité de mettre en œuvre, à court terme, une réflexion globale sur l'avenir du SCoT au vu notamment des évolutions des contextes législatif et territorial intervenues depuis son adoption en février 2014.

En effet, sur le plan formel, Monsieur le Président expose que les dispositions des lois n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « ELAN ») et n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et Résilience ») ont conduit à modifier l'architecture et le contenu interne des SCoT.

Sur le fond, après huit années de mise en œuvre, les dispositions du SCoT du Valenciennois méritent d'être interrogées compte tenu des évolutions intervenues en matière de planification du territoire local.

Ainsi, lors de la phase d'élaboration du SCoT du Valenciennois initiée dès 2008, la planification n'était programmée qu'à l'échelle de la ville et certaines communes de l'arrondissement étaient encore soumises aux seules dispositions du Règlement National d'Urbanisme, en l'absence donc de dimension intercommunale dans la mesure notamment où la consécration de cette dernière n'interviendra qu'au travers de la promulgation de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

En parallèle, le SCoT du Valenciennois n'a pas pu intégrer les dispositions d'autres documents à vocation intercommunale plus spécifiques, mis en œuvre postérieurement à son adoption ou à ce jour en cours d'élaboration.

Par ailleurs, Monsieur le Président ajoute que, compte tenu notamment des objectifs fixés en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, les dispositions de la loi « Climat et Résilience » vont conduire à des modifications successives du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France et des PLUi sur la période 2024-2027, qui devront nécessairement être appréhendées par le SCoT du Valenciennois.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et dans la continuité des nombreux échanges tenus avec les différents partenaires locaux au titre de la prise en compte des enjeux fixés par la loi du 22 août 2021, Monsieur le Président fait état de l'opportunité de prescrire une procédure de révision du SCoT du Valenciennois sur le fondement des articles L.143-29 à L.143-31 du Code de l'Urbanisme, en vue d'aboutir à un SCoT exécutoire au cours du dernier trimestre de l'année 2025, sous réserve des débats en cours au titre de la proposition de loi n°205 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires (à ce jour en cours d'examen par les instances parlementaires).

Conformément auxdits échanges et à la position retenue par la Commission relative au suivi du SCoT du Valenciennois réunie le 18 octobre 2022, l'enjeu central de la gestion des ressources devra guider cette procédure.

Dans le respect des objectifs du développement durable énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, au visa de l'analyse du contexte territorial et des nouveaux enjeux précités, Monsieur le Président précise que la démarche de révision du SCoT du Valenciennois s'inscrirait ainsi dans la perspective de répondre notamment aux objectifs suivants :

- tenir compte des constats issus de l'analyse des résultats de l'évaluation du SCoT, en investissant les objectifs qu'il est recommandé d'adapter ;
- prendre en compte la modernisation de l'architecture des SCoT, les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les dispositions des autres documents locaux intervenus depuis l'approbation du schéma Valenciennois en février 2014 ;
- investir et renforcer le rôle intégrateur du SCoT, avec une stratégie renouvelée et des actions opérationnelles confortées par un Programme d'Actions à mettre en œuvre ;
 - faire du SCoT un outil d'aménagement du territoire connu de tous et conçu pour tous ;

- assurer une évolution du SCoT en fonction des spécificités sociales et économiques des deux Communautés d'agglomération membres au travers notamment de la mise en œuvre d'un plan d'actions pour un schéma modernisé au cours du dernier trimestre de l'année 2025 ;
- garantir l'application et la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat & Résilience ».

En outre, les objectifs poursuivis de la révision viseraient notamment à garantir :

- > une définition d'un projet de territoire à même de répondre aux adaptations nécessaires face à l'urgence climatique ;
 - > une approche transversale de la gestion économe du foncier, intégrant :
 - les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
 - l'offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, l'organisation des mobilités,
 - les transitions écologique et énergétiques, la lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, la prévention des risques, la préservation des paysages, de la biodiversité et des ressources naturelles,
 - > une planification durable du territoire destinée à assurer :
 - un équilibre de l'armature territoriale,
 - la mixité sociale et la diversité des fonctions,
 - le respect de l'environnement,
 - l'harmonisation des ambitions du territoire au regard des différentes politiques publiques,
- ▶ la prise en compte des hypothèses d'évolution démographique et des estimations nouvelles des besoins en matière d'habitat et de développement économique. Ce travail sera apprécié avec une prise en compte des singularités des secteurs géographiques des documents d'urbanisme locaux.

De manière générale, les objectifs poursuivis de la révision du SCoT du Valenciennois s'inscriraient notamment dans le respect des dispositions de l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président ajoute finalement que, en application des dispositions de l'article 103-2-1°-a) du Code de l'Urbanisme, la présente procédure de révision du SCoT du Valenciennois ferait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La concertation publique constituerait ainsi la garantie de l'expression et de l'échange possible durant toute la démarche de révision. Elle visera à sensibiliser la population aux enjeux du territoire, à sa préservation et à sa mise en valeur.

Les modalités correspondantes seraient les suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre dans les locaux du SIMOUV afin de permettre à chacun d'apporter sa contribution ;
 - mise à disposition du dossier de révision du SCoT dans les locaux du SIMOUV ;
- publications d'articles concernant les étapes de la démarche de révision du SCoT sur le site internet du SIMOUV ;
 - mise en place d'une boite mail dédiée : scot@simouv.fr;
 - organisation de réunions publiques dans le périmètre du SCoT.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- de prescrire la révision du SCoT du Valenciennois, telle que prévue aux articles L.143-29 à L.143-31 du Code de l'Urbanisme, en poursuivant les objectifs cités ci-avant ;
 - d'approuver les modalités de la concertation susmentionnées ;
- de l'autoriser à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la délibération correspondante et à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées au titre de la procédure de révision du SCoT du Valenciennois.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 30 ADOPTE A L'UNANIMITE

2) <u>ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°D2020 02 02 SUR LE VOLET RELATIF AU LANCEMENT D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DU VALENCIENNOIS :</u>

Monsieur le Président expose que le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois a été approuvé par délibération du Comité Syndical du 4 décembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L.1214-8 du Code des Transports, une démarche d'évaluation de ce document a été engagée par le SIMOUV au cours de l'année 2019 afin d'analyser l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prévues par ce dernier et les évolutions des demandes en matière de déplacements.

Fondée notamment sur les résultats croisés de l'Enquête Ménages Déplacements de 2011 et de l'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC²) menée sur le territoire Valenciennois sur la période allant de novembre 2018 à février 2019, l'évaluation correspondante a été soumise Comité Syndical du SIMOUV réuni le 10 février 2020, qui a décidé de prendre acte de cette dernière et d'engager une modification simplifiée du PDU du Valenciennois.

Monsieur le Président indique que, conformément aux dispositions de l'article L.1214-23 du Code des Transports, cette procédure avait pour objet de mettre à jour la fiche action n°18 « *Redéfinir le stationnement privé dans les PLU* » et d'acter l'application du document à la commune d'Emerchicourt suite à son intégration dans le ressort territorial du SIMOUV.

Toutefois, la mise en œuvre de cette procédure n'a pas été en mesure d'être exécutée à ce jour compte tenu notamment :

- de la sortie de la commune d'Emerchicourt du périmètre du SIMOUV à compter du 1^{er} juillet 2022 en application du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Lille le 22 décembre 2021, suite au contentieux initié par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent le 5 février 2019 ;
- de la promulgation de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM) et de nombreux décrets d'application intervenus ultérieurement, qui ont conduit à un remaniement profond des dispositions applicables en matière de mobilités.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la loi susmentionnée a conduit à requalifier les PDU en Plans de Mobilité (PDM), destinés à intégrer plus largement les enjeux environnementaux et la pluralité des besoins de la population en matière de déplacements au vu des évolutions de l'offre de mobilité.

Monsieur le Président explique ainsi que la procédure de modification simplifiée du PDU du Valenciennois, approuvée par délibération n°D2020_02_02 du 10 février 2020, n'apparaît désormais plus en mesure de répondre aux exigences fixées par ces nouvelles dispositions, conduisant dès lors à envisager son abrogation partielle en application de l'article L243-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical d'approuver l'abrogation partielle de la délibération n°D2020_02_02 du 10 février 2020, en ce qu'elle approuve la procédure de modification simplifiée du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois sur le fondement de l'article L.1214-23 du Code des Transports.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 30 ADOPTE A L'UNANIMITE

3) <u>PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DU</u> VALENCIENNOIS EN VUE D'ELABORER UN PLAN DE MOBILITE POUR LES ANNEES 2024-2034 :

Dans la continuité de l'exposé précédent, Monsieur le Président indique que des évolutions majeures sont intervenues dans le domaine de la planification des mobilités depuis l'évaluation du PDU du Valenciennois, notamment suite à la promulgation de la loi « LOM ».

Ainsi, cette dernière consacre l'intégration de la dimension Climat, Air et Energie au travers de la prise en compte par les Plans de Mobilité (PDM) des Plans CAE Territoriaux élaborés par les Communautés d'Agglomération. De plus, au travers de la création de l'article L.1214-2-1 du Code des Transports, les dispositions de la loi fixent l'obligation d'intégrer dans les PDM un volet relatif à la continuité et la sécurisation des itinéraires des modes actifs. Par ailleurs, de manière générale, les PDM doivent s'inscrire dans la continuité des objectifs fixés par l'article L.1214-2 du Code des Transports.

Monsieur le Président explique ainsi que la loi « LOM » a défini un PDM renommé et enrichi afin de mieux prendre en compte la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacement. Le PDM doit définir une stratégie cohérente en vue d'une déclinaison au travers d'un programme d'actions échelonné dans le temps.

Ce document cadre constitue également un guide pour mettre en œuvre la politique de mobilité sur le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, en lien avec les objectifs définis à l'échelle régionale dans le cadre des bassins de mobilités.

Par ailleurs, compte tenu des objectifs fixés par le PDU du Valenciennois et afin d'assurer le suivi de l'exécution de ce dernier, Monsieur le Président ajoute que deux instances dédiées ont été renouvelées par délibération du Comité Syndical du 26 octobre 2020 : le Comité Restreint assurant le suivi opérationnel et le Comité Plénier destiné à nourrir les réflexions en termes de vie du plan. Suite aux réunions de ces instances, tenues respectivement le 7 décembre 2021 et le 14 novembre 2022, il est ressorti la pertinence d'élaborer un PDM tenant compte des impératifs fixés par la loi « LOM » et de la caducité de l'actuel PDU au 4 décembre 2024. Les membres desdits Comité ont également relevé la nécessité d'anticiper, au travers du futur plan, l'adaptation de l'offre mobilité en lien avec l'évolution des modes de déplacements sur le ressort territorial.

Ainsi, au vu des conclusions de l'évaluation du PDU du Valenciennois, des attributions du SIMOUV en qualité d'AOM, de l'impact de la loi « LOM » et des évolutions de l'offre de mobilité à intervenir dans le cadre de l'exécution de la nouvelle convention de délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2023, Monsieur le Président fait état de l'opportunité de prescrire une procédure de révision du PDU du Valenciennois, sur le fondement des articles L.1214-14 et suivants du Code des Transports, en vue de l'élaboration d'un PDM du Valenciennois.

Monsieur le Président propose ainsi au Comité Syndical :

- de prescrire la révision du PDU du Valenciennois telle que prévue aux articles L.1214-14 et suivants du Code des Transports ;
- de l'autoriser à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées au titre de la procédure de révision du PDU du Valenciennois.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 30 ADOPTE A L'UNANIMITE

4) MISE A JOUR DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES PISTES CYCLABLES SITUEES LE LONG DE LA PREMIERE LIGNE DU TRAMWAY VALENCIENNOIS ENTRE LES COMMUNES D'ANZIN (59410) ET DE DENAIN (59220) :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 22 juin 2022, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'approuver le programme d'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois entre les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220) et de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 500 000 € HT (valeur janvier 2022), dont 450 000 € HT affectés aux travaux.

Cette décision a été motivée au vu d'une part des dégradations subies par ces aménagements au fil du temps et d'autre part des objectifs fixés par le Plan de Déplacements Urbains ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois en matière de promotion de l'usage du vélo.

Toutefois, Monsieur le Président précise que le diagnostic technique établi récemment par le cabinet GEXPEO, assistant à maîtrise d'ouvrage du SIMOUV au titre de ce projet, a mis en évidence la dégradation très avancée des luminaires ainsi que la suppression des câbles d'alimentation de ces derniers sur plusieurs tronçons des pistes cyclables existantes.

Ces éléments conduisent à envisager une mise à jour du programme initialement voté, qui se présente en synthèse comme suit :

- mise en œuvre des aménagements complémentaires susmentionnés pour un montant de 1 170 000 € HT, soit un coût de travaux actualisé à 1 620 000 € HT (valeur septembre 2022) ;
 - démarrage des travaux pour le premier semestre 2023 et une durée estimée de quatorze mois.

Soit une enveloppe financière prévisionnelle de ce programme, études incluses, à hauteur de 1 670 000 € HT (valeur septembre 2022).

Monsieur le Président propose ainsi au Comité Syndical d'approuver la mise à jour du programme d'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois entre les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220).

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 30 ADOPTE A L'UNANIMITE

5) PROGRAMME DE CREATION D'UN PARKING-RELAIS AU NIVEAU DE LA STATION TRAMWAY « DUTEMPLE » :

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la requalification de l'entrée Nord de la ville de Valenciennes par l'autoroute A23, projet déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 26 novembre 2020, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) a souhaité intégrer la création d'un espace de mobilité multimodal (dit « hub de mobilité ») au niveau de la station de tramway « Dutemple », destiné à devenir un parking-relais majeur du Valenciennois.

Ce programme s'inscrit dans la continuité d'une réflexion transversale portée par la CAVM et de la mise en œuvre des dispositions du Plan Climat-Air-Energie Territorial 2020-2026 voté le 11 mars 2021. Ces enjeux coïncident ainsi avec les orientations définies par le SIMOUV au travers de ses documents de planification, à savoir le SCoT et le PDU du Valenciennois.

La localisation de la station de tramway à une telle proximité de l'échangeur confère à cette zone un potentiel important de report modal. En effet, le tramway constitue un mode de transport en commun structurant qui dessert plusieurs communes du ressort territorial.

A ce titre, dans la mesure où la réalisation de ce parking-relais relève de la compétence du SIMOUV en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité du Valenciennois, Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner, par voie de convention, la CAVM maître d'ouvrage de cette opération afin d'en faciliter la gestion administrative et technique, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique (CCP).

La CAVM assurerait ainsi la maîtrise d'ouvrage de ce programme pour un montant estimé à 1 282 750,67 € HT (valeur novembre 2022), incluant le coût des études et des aménagements, qui serait réalisé sur la période 2023-2025.

Monsieur le Président précise que le SIMOUV serait pour sa part associé au suivi technique et financier de ce projet et assurerait le versement de sa participation suite à la réception des ouvrages, déduction faite des financements extérieurs qui seraient perçus par la CAVM.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical :

- d'approuver le programme de création d'un parking-relais au niveau de la station tramway « Dutemple » ainsi que l'enveloppe financière correspondante, soit 1 282 750,67 € HT études et travaux compris (valeur novembre 2022) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la délibération correspondante, notamment la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la CAVM ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget pour l'exercice 2023.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 30 ADOPTE A L'UNANIMITE

6) CONFIRMATION DU REGIME DE DROIT COMMUN AU TITRE DES PROVISIONS :

Monsieur le Président expose que, conformément aux articles R.5711-2 et R.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SIMOUV est tenu d'appliquer la nomenclature comptable M43 au titre de sa gestion budgétaire.

Les dispositions de cette dernière prévoient ainsi notamment que le régime de droit commun des provisions inscrites au budget soit semi-budgétaire dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement.

Monsieur le Président précise toutefois que, conformément à l'article R2321-3 du CGCT, les collectivités et leurs groupements peuvent, dans le cadre d'une délibération spécifique, opter pour l'application du régime optionnel des provisions budgétaires, qui permet dès lors d'inscrire les provisions en section d'investissement. Dans ce cas, la reprise ultérieure de ces provisions entraîne l'inscription d'une dépense à la section d'investissement et d'une recette équivalente à la section de fonctionnement.

Or, les provisions constituées dans le cadre des exercices budgétaires 2015 et 2016 au titre des contentieux avec les sociétés GIE INEO RAIL (mémoire en réclamation au titre des sommes dues au titre du décompte général et définitif du marché SAEIV et SIG ferroviaire dans le cadre de la réalisation de la ligne T2) et EIFFAGE ROUTE NORD EST (mémoire en réclamation au titre des sommes dues au titre du décompte général et définitif du marché de voiries, réseaux divers et ouvrages d'art dans le cadre de la réalisation de la ligne T2), soit 1 815 170,17 € HT, ont été comptabilisées en provisions budgétaires.

Dès lors, dans un souci de cohérence budgétaire, Monsieur le Président indique qu'il convient de confirmer l'application du régime de droit commun des provisions prévue par la nomenclature M43, à savoir le régime semi-budgétaire, qui conduira donc à réaffecter lesdites provisions en semi-budgétaires.

Monsieur le Président propose dès lors au Comité Syndical de confirmer l'application du régime de droit commun des provisions prévue par la nomenclature M43.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 30 ADOPTE A L'UNANIMITE

7) <u>DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2022 :</u>

Monsieur le Président rappelle que le budget primitif du SIMOUV a été adopté par délibération du 7 mars 2022 pour un montant de 119 870 174,50 €.

Dans ce cadre, la décision budgétaire modificative (DBM) n°1 pour l'exercice 2022 a notamment pour objet de prendre en compte, d'une part des ajustements de crédits budgétaires au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement et d'autre part la reprise des provisions liée aux procédures contentieuses.

En synthèse, la DBM n°1 pour l'exercice 2022 présenterait notamment les écritures suivantes :

I/ Dépenses de fonctionnement :

- Autres charges financières (66): + 164 000 € HT
 - o Article 66111 (Intérêts d'emprunts) : + 50 000 € HT afin de prendre en compte l'augmentation de certains taux d'intérêt ;
 - o Article 66112 (Intérêts Courus Non Echus ICNE): + 114 000 € HT au titre de l'augmentation de certains taux d'intérêt.
- Autres charges exceptionnelles (67): + 197 858 € HT
- o **Article 673**: annulation de titre sur l'année antérieure liée notamment au reversement d'un trop perçu de recette suite au solde de l'exercice 2021 avec l'exploitant du réseau de transport de la Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut.
- Dotations aux provisions et dépréciations (68) : + 2 287 242,72 € HT
- o **Article 6875 :** conformément à la délibération exposée précédemment, reprise de l'ensemble des provisions dans le cadre des procédures contentieuses en cours avec le GIE INEO RAIL et la société EIFFAGE ROUTE NORD EST.
- Opérations ordre transfert entre sections (042) : 472 072,55 €HT
- Article 6865 (042): provisions pour risques et charges reprises: annulation des provisions budgétaires prévues au budget primitif de l'exercice 2022.
- Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (023) :
 + 2 475 843.20 €

II/ Recettes de fonctionnement :

- Produits issus de la fiscalité (73) : + 2 837 701,20 € HT
- o **Article 734**: Versement mobilité. Par courriel en date du 10 février 2022, l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale a fait état du reversement de la somme de 1 096 826,61 € au titre de la compensation financière des créances recouvrées antérieures au 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, au vu du versement mobilité perçu sur les onze premiers mois de l'exercice 2022, il est proposé un ajustement de + 1 740 874,59 € au regard des prévisions budgétaires.

- Opérations ordre transfert entre sections (042) + 1 815 170,17 € HT
- o **Article 7865** : Reprise de l'ensemble des provisions pour risques et charges inscrites précédemment en budgétaire.

Les écritures en section de fonctionnement s'équilibrent ainsi à + 4 652 871,37 € HT.

III/ Dépenses d'investissement :

1) Immobilisations incorporelles (20): -197 975 € HT

L'état des engagements au titre de l'année 2022 fait notamment ressortir :

- l'absence de réalisation de l'étude mode doux sur la commune de Denain ;
- un ajustement des crédits suite à la notification le 2 septembre 2022 du marché n°220202 relatif à la réalisation d'une étude « Schéma Directeur Commercial du Valenciennois ».

2) Immobilisations corporelles (21): +818 725 € HT

Le chapitre 21 propose notamment les crédits supplémentaires suivants :

- + 155 000 € HT pour la mise en conformité « ATEX » du dépôt de maintenance bus de Saint-Saulve ;
- + 109 700 € HT au titre notamment de la réfection du réseau de chauffage et eau chaude sanitaire du site de Saint-Saulve ;
- + 387 500 € HT en vue notamment de la réfection des toitures des bâtiments du site de Saint-Saulve ;
- + 94 600 € HT pour de l'aménagement des combles de l'agence commerciale de Valenciennes.

3) Immobilisations en cours (23) : - 472 149, 92 € HT

Le chapitre 23 propose notamment les écritures suivantes :

- + 182 350,48 € HT dans le cadre d'une provision pour aléas au titre de l'opération en cours de renouvellement du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau de transports urbains ;
- + 180 100 € HT au titre notamment de la réfection du garage à vélos du pôle d'échanges de la gare ferroviaire de Saint-Amand-les-Eaux et des parkings-relais du réseau ;
- 834 600 € HT suite notamment à la clôture à intervenir du programme de réalisation d'une station au bioGNV sur le site de Saint-Saulve, à la notification des marchés relatifs à la réalisation d'une aire de covoiturage sur la commune d'Onnaing (59264) et au report sur l'exercice 2023 du programme d'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois entre les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220).

4) Opérations d'ordre - transfert entre sections (040) : + 1 815 170,17 € HT

- $_{\odot}$ $\,$ Article 15112 : Reprise totale des provisions pour risques et charges inscrites précédemment en budgétaire.
- 5) Opérations d'ordre opérations patrimoniales (041) : + 135 000 € HT Ajustement de crédits lié aux avances versées aux entreprises titulaires de marchés publics.

En conclusion, il ressort une proposition budgétaire portant sur des crédits d'investissement en augmentation de 2 098 770,65 € HT.

IV/ Recettes d'investissement

1) Subvention d'investissement (13): - 40 000 € HT

Le chapitre 13 propose les écritures suivantes :

- + 60 000 € HT suite à une subvention de l'Etat relative à l'aménagement du garage à vélos au niveau du pôle d'échanges de Saint-Amand-les-Eaux ;
 - - 100 000 € HT suite à l'absence de subvention au titre du schéma directeur commercial.

2) Opérations d'ordre - transfert entre sections (040) : - 472 072,55 €HT

Article 15112 (Provisions pour risques et charges) : annulation des provisions budgétaires prévues au budget primitif de l'exercice 2022.

3) Opérations d'ordre - opérations patrimoniales (041) : + 135 000 € HT Ajustement de crédits lié aux avances versées aux entreprises titulaires de marchés publics.

4) Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (021) + 2 475 843,20 € HT

En conclusion, la section d'investissement s'équilibre à + 2 098 770,65 € HT.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2022 d'un montant de 6 751 642,02 € HT ;
- de l'autoriser à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la délibération correspondante.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 30 ADOPTE A L'UNANIMITE

8) MISE A JOUR DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 2022 :

Monsieur le Président expose que, par délibération du 7 mars 2022, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'approuver le programme d'investissements pour l'exercice 2022 pour un montant prévisionnel de **11 929 936 € HT**.

Dans ce cadre, conformément à la délibération exposée précédemment, il ressort que les dépenses d'investissements pour l'exercice 2022 feraient l'objet d'une évolution de + 148 600,48 \in HT, conduisant à un montant global du programme à hauteur de **12 078 536,48** \in HT.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical d'approuver la mise à jour du programme d'investissements au titre de l'exercice 2022, soit un montant de ce dernier fixé à **12 078 536,48 € HT.**

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 30 ADOPTE A L'UNANIMITE

9) <u>BILAN ANNUEL ET PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX OPERATIONS DE GRANDES REVISIONS DES ORGANES DU TRAMWAY :</u>

Monsieur le Président explique que l'article L.2311-3 du CGCT dispose notamment que : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Ainsi, sur le fondement de l'article R.2311-9 du CGCT, la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle que, suite à la levée le 30 juin 2016 de l'option prévue à la convention de délégation de service public du 17 décembre 2015, il a été demandé au délégataire CTVH de procéder aux opérations de grandes révisions des rames du parc lorsqu'elles atteignent 300 000 kms, 600 000 kms et 900 000 kms, étant précisé que ces opérations consistent à accomplir les révisions techniques des principaux organes définis par le constructeur ALSTOM.

Par délibération du 14 décembre 2016, le Comité Syndical a décidé de voter une AP/CP pour la période 2017/2022 au titre de ces opérations.

Afin de tenir compte de l'indexation annuelle prévue par les dispositions de la convention susmentionnée, cette APC/CP a fait l'objet d'une mise à jour par délibération du 7 mars 2022 qui permet de dresser le bilan d'exécution suivant :

Année	CP réalisés (en € HT)
2017	598 002,00 €
2018	598 002,00 €
2019	55 546,00 €
2020	25 048,00 €
02021	446 884,00 €
2022	481 883,00 €
TOTAL	2 205 365,00 €

Monsieur le Président expose ainsi que, dans la mesure où l'indexation de l'année 2022 ne sera connue qu'au cours de l'année 2023, le solde de 51 403 € HT serait affecté en crédits de paiement pour l'année 2023.

Monsieur le Président propose ainsi au Comité Syndical :

- de prendre acte du bilan d'exécution de l'autorisation de programme relative aux opérations de grandes révisions des organes du tramway décrit ci-dessus ;
- de prolonger l'autorisation de programme pour l'année 2023 en affectant la somme de 51 403 € HT pour ladite année ;
- de préciser que la délibération correspondante annulera et remplacera les montants fixés au travers de la délibération n°D2022_03_05 du 7 mars 2022.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 30 ADOPTE A L'UNANIMITE

10) <u>BILAN D'EXECUTION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA REMISE EN CONFORMITE DES STATIONS DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY :</u>

Monsieur le Président rappelle que, sur le fondement des dispositions susmentionnées du CGCT, le Comité Syndical a décidé, par délibérations du 6 octobre 2017 et du 21 décembre 2017, de voter une AP/CP au titre au titre de la remise en conformité des 28 stations de la première ligne de tramway pour la période 2017/2022 au vu du vieillissement de ces dernières et des contraintes sécuritaires associées.

Par délibération du 14 décembre 2020, cette AP/CP a fait l'objet d'une mise à jour afin de tenir compte d'ajustements techniques, de l'arrêt de l'opération pendant la Coupe du monde féminine 2019 de football et de la période de confinement allant du 17 mars 2020 au 2 juin 2020.

Ainsi, le bilan d'exécution de cette AP/CP se présente comme suit :

Année	CP réalisés (en € HT)
2017	260,00 €
2018	992 389,58 €
2019	756 981,12 €
2020	1 135 952,70 €
2021	1 231 173,04 €
2022	484 157,68 €

Soit un montant global de 4 600 914,12 € HT.

Monsieur le Président propose dès lors au Comité Syndical de prendre acte du bilan d'exécution de l'autorisation de programme relative à la remise en conformité des stations de la première ligne de tramway.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 30 ADOPTE A L'UNANIMITE

11) <u>BILAN ANNUEL ET MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AU</u> RENOUVELLEMENT DU PARC ROULANT BUS POUR LA PERIODE 2022/2026 :

Monsieur le Président expose que, sur le fondement des dispositions susmentionnées du CGCT, le Comité Syndical a décidé, par délibération du 20 octobre 2021, de voter une AP/CP au titre du renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026 au vu de la stratégie de renouvellement adoptée le 22 juin 2021 par le SIMOUV consistant à acquérir un minimum de 8 véhicules bioGaz Naturel pour Véhicules (GNV) par an jusqu'à l'horizon 2026.

Les montants suivants ont ainsi été votés :

Montant global de l'AP : 13 000 000 € HT

CP 2022 : 2 600 000 € HT CP 2023 : 2 600 000 € HT CP 2024 : 2 600 000 € HT CP 2025 : 2 600 000 € HT CP 2026 : 2 600 000 € HT

Par ailleurs, le bilan d'exécution sur l'année 2022 présente les résultats suivants :

Montant global de l'AP	Montant des CP estimés	Montant des CP réalisés
(en € HT)	pour 2022 (en € HT)	pour 2022 (en € HT)
13 000 000	2 600 000	2 539 944,08

Ainsi, au titre de l'année 2022, trois autobus standards 12 mètres GNV IVECO et quatre bus articulés 18 mètres GNV IVECO ont été acquis par le SIMOUV.

Dès lors, au vu du résultat d'exécution de l'AP/CP pour l'année 2022, Monsieur le Président fait état de la nécessité de mettre à jour l'AP/CP votée le 20 octobre 2021 comme suit :

Montant global de l'AP : 13 000 000 € HT

CP 2022 : 2 539 944,08 € HT CP 2023 : 2 660 055,92 € HT CP 2024 : 2 600 000 € HT CP 2025 : 2 600 000 € HT CP 2026 : 2 600 000 € HT Monsieur le Président propose ainsi au Comité Syndical de :

- prendre acte du bilan annuel de l'autorisation de programme relative au renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026 ;
 - mettre à jour cette dernière selon les modalités susmentionnées ;
 - d'acter que :
 - o les dépenses seront financées soit au travers de l'autofinancement du SIMOUV, soit des subventions d'investissement des membres,
 - o la délibération correspondante annulera et remplacera les montants fixés au travers de la délibération n°D2021 10 05 du 20 octobre 2021.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 30 ADOPTE A L'UNANIMITE

12) CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER ET DESIGNATION DES MEMBRES :

Monsieur le Président indique que l'article R.2222-1 du CGCT dispose que « *Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations* ».

Par ailleurs, l'article R.2222-3 du CGCT précise pour sa part que : « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

Dès lors, compte tenu du montant des recettes fonctionnement du SIMOUV et dans la mesure notamment où le service public des transports urbains du Valenciennois fait l'objet d'une délégation par voie de convention, Monsieur le Président fait état de la nécessité de procéder à la création d'une Commission de Contrôle Financier (CCF).

Conformément aux dispositions susmentionnées, cette Commission a notamment pour rôle :

- d'examiner chaque année les comptes détaillés des opérations fournis par le délégataire de service public ;
- d'établir les rapports de contrôle correspondants, qui seront joints aux comptes du SIMOUV pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu à l'article R.2222-1 du CGCT.

Monsieur le Président précise également que les travaux de la CCF doivent précéder les réunions de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport (CCSPLT), créée par délibération du 26 octobre 2020, afin d'apporter aux membres de cette dernière l'ensemble des informations financières nécessaires à l'exercice de leur compétence, notamment l'examen du rapport annuel du délégataire de service public.

Dès lors, en l'absence de dispositions fixant la composition de la CCF et les modalités de désignation correspondantes, cette dernière pourrait être composée comme suit :

- Monsieur le Président ou son représentant ;
- 2 délégués syndicaux (2 membres titulaires et 2 membres suppléants).

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'approuver la création ainsi que la composition de la Commission de Contrôle Financier, telle que présentée ci-avant.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 30 ADOPTE A L'UNANIMITE Monsieur le Président ajoute qu'il convient également de procéder à la désignation des représentants du SIMOUV (2 membres titulaires et 2 membres suppléants) auprès de cette instance dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Président propose la liste composée des délégués suivants :

Membres titulaires			
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV	
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole	
RACZKIEWICZ	Bruno	La Porte du Hainaut	
Membres suppléants			
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV	
GOMBERT	Sandrine	Valenciennes Métropole	
SAVARY	Dominique	La Porte du Hainaut	

Dans la mesure où une unique liste est présentée et compte tenu des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- de désigner avec effet immédiat la liste composée des délégués susmentionnés en qualité de représentants du SIMOUV à la Commission de Contrôle Financier ;
- de préciser que les modalités de fonctionnement de la Commission de Contrôle Financier seront précisées dans le cadre de son propre règlement intérieur, qui sera adopté ultérieurement par cette dernière.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 26 ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame GOMBERT ainsi que Messieurs BERRIER, RACZKIEWICZ et SAVARY ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT impose que l'organe délibérant soit informé des travaux du Bureau Exécutif et des attributions de ce dernier exercées par délégation.

Les membres du Comité sont ainsi informés dans la mesure où la note de synthèse transmise comporte une annexe retraçant l'intégralité des délibérations du Bureau Exécutif établies sur la période allant de mi-septembre 2022 à début décembre 2022.

DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2122-23 du CGCT impose que l'organe délibérant, lors de chaque réunion obligatoire, soit informé des décisions prises par le représentant de l'Exécutif.

Les membres du Comité sont ainsi informés dans la mesure où la note de synthèse transmise comporte une annexe retraçant l'intégralité des décisions prises en son nom sur la période allant de mi-septembre 2022 à début décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président du SIMOUV

Le Secrétaire de séance

Guy MARCHANT

Arnaud BAVAY